



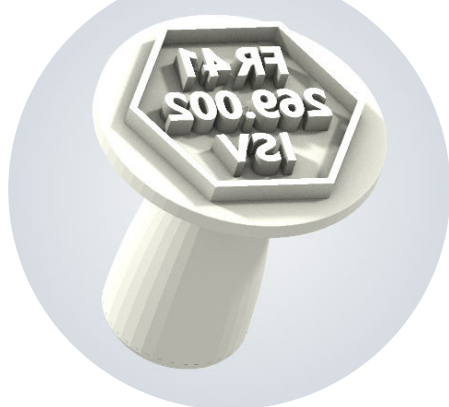
# IMPRESSION 3D

# D'ESTAMPILLES SANITAIRES



## 2 MODÈLES AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

### À MAIN



- Matière **résistante** aux chocs et adaptée au **contact alimentaire**
- Format : 90 x 72 x 76 mm
  - Poids : 100 et 110g
- Plusieurs choix de coloris

Formes réglementaires :



### + PLUS

ERGONOMIQUE

LÉGÈRETÉ

ADAPTABILITÉ

FACILE À NETTOYER

NETTÉTÉ DU  
MARQUAGE

### À MANCHE



- Matière **résistante** aux chocs et adaptée au **contact alimentaire**
- Format : 85 x 108 x 82 mm
  - Poids : entre 400 et 440g
- Manche alu : 50 cm Ø : 30mm

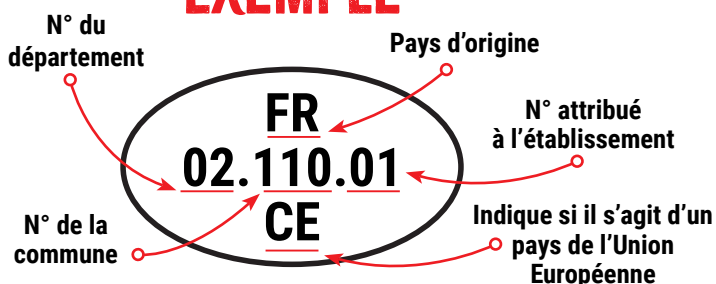
Formes réglementaires :



- **4 FOIS + LÉGER**  
qu'une estampille en laiton
- **MARQUAGE + NET**  
pour une meilleure lisibilité
- **AGRÉÉ PAR LE BEAD**  
Autorisée par le Ministère de l'Agriculture
- **NORMES ALIMENTAIRES ET SANITAIRES**  
Matière adaptée au contact alimentaire et stérilisation à 82° sans trempage



## EXEMPLE



Pour les pays de l'Union Européenne, cette marque est de forme ovale.

**!** La commande des dispositifs de marquage de salubrité doit être effectuée par les services vétérinaires d'inspection.

## Matériau à base de Nylon, adapté au contact alimentaire

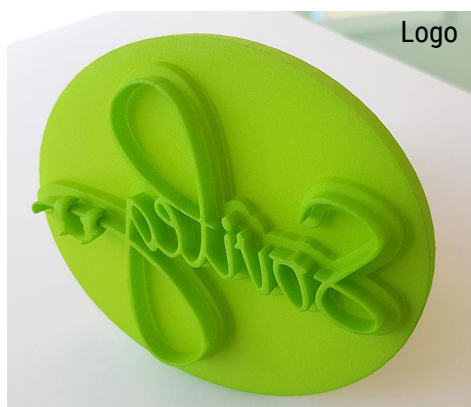
Ce matériau est très largement utilisé dans le milieu de l'impression 3D. Il permet aussi bien d'effectuer du prototypage rapide que de créer des produits finis. Les objets que nous imprimons dans ce matériau sont destinés à de nombreuses utilisations.

## Stérilisation à 82°C sans trempage

Le matériau utilisé pour l'impression 3D permet un passage dans le stérilisateur à 82°C sans toutefois laisser tremper.

## POSSIBILITÉ DE PERSONNALISATION

- Texte
- Logo
- Signature
- Dessin
- Numéro
- Couleur...



Conforme aux exigences du cahier des charges relatif à la fabrication des marques de salubrité (Arrêté Ministériel du 18 décembre 2009 - Appendice 2 de l'annexe V)